



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

*Séance du 10 mai 2023*

**L**'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 18  
Présents : 11  
Votants : 14

Date de convocation  
03/05/2023

Date d'affichage  
03/05/2023

**Etaient présents** : Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mme DUMUR, MM. GAY, MAUVERNAY, Mme POLY

**Absents excusés et représentés** : Mme CHABOT ayant donné son pouvoir à M. ADER, M. SEGOT ayant donné son pouvoir à Mme LOURME, Mme VEZIER ayant donné son pouvoir à M. GAY

**Absents excusés** : M. LEMAISTRE, Mme CORNIC, Mme GRELLIER, M. MONNEINS

**Secrétaire de séance** : M. MAUVERNAY

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A l'ordre du jour :**

- Protocole d'accord transactionnel entre la société SAS LAURENCE OSSATURE BOIS et la commune
- Convention entre l'EPFLO et la commune en vue d'achat de parcelles
- Autorisation acte de vente parcelles ZH17 et ZH38
- Reclassement parcelle ZC11 (Clos de Boran)
- Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens
- Création de postes saisonniers
- Adhésion de la commune de Luzarches au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines
- Présentation du bilan d'activités 2022 du SICTEUB
- Questions diverses

## En préambule

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°1805/2023 ❖ Protocole d'accord transactionnel entre la société SAS LAURENGE OSSATURE BOIS et la commune**

Vu le contexte rappelé par M. le Maire et exposé dans le protocole d'accord, rédigé par le cabinet de conseil :

Avocats AARPI QUENNEHEN & TOURBIER, 65 rue de la République - 80000 AMIENS ;

Vu les termes de la transaction et notamment l'acceptation de la société SAS LAURENGE OSSATURE BOIS de renoncer au surplus des sommes qu'elles considèrent être dues dans le cadre du présent différend ;

Vu l'acceptation réciproque d'une indemnité transactionnelle globale de - 12 000 € (douze mille euros) au titre des prestations et ouvrages réalisés par la société LAURENGE OSSATURE BOIS, en qualité de sous-traitant de la société DP CONSTRUCTION ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la société SAS LAURENGE OSSATURE BOIS et la commune de Plailly et approuve le paiement de la somme de 12 000.00 € (douze mille euros).

### **Délibération n°1905/2023 ❖ Convention entre l'EPFLO et la commune en vue d'achat de parcelles**

La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'un accompagnement dans la maîtrise foncière pour l'aménagement d'un parc comprenant un parcours de santé, des jardins potagers partagés ainsi que la construction de quelques équipements sportifs.

L'assiette foncière de ce projet est constituée d'un vaste terrain sur lequel se trouve les ruines d'une ancienne briqueterie (dont certains éléments pourraient être conservés) et de divers bâtiments, le tout très largement envahie par la végétation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'acquisition des parcelles F73/F80/ZA12.

### **Délibération n°2005/2023 ❖ Autorisation acte de vente parcelles ZH17 et ZH38**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité du Pré de la Dame Jeanne, la commune souhaite vendre au profit de la société AZ INVEST les parcelles ZH17 et ZH38.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acte de vente des parcelles ZH17 (1 360 m<sup>2</sup>) et ZH38 (2 130 m<sup>2</sup>).

## **Délibération n°2105/2023 ❖ Reclassement parcelle ZC11 (Clos de Boran)**

Cette demande fait suite à une étude de circulation routière, demandée par la commune de Mortefontaine et financée par le Conseil Départemental dont le but était de rationaliser la circulation, d'accroître le degré de sécurité routière et de laisser plus de place aux mobilités douces. La commune de Plailly doit donner son accord pour le reclassement en RD607 de la parcelle ZC11. La rue Corot de Mortefontaine, aujourd'hui RD607 deviendrait piétonne et réservée aux seuls riverains.

Il convient donc de demander au département de classer la parcelle ZC11 (Clos de Boran), propriété de la commune de Mortefontaine en route départementale (RD607), en remplacement de la rue Corot à Mortefontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reclassement de cette parcelle en route départementale.

## **Délibération n°2205/2023 ❖ Convention entre la commune de la Chapelle-en-Serval et les communes de Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville pour l'organisation d'une soirée dansante pour les collégiens**

Comme en 2021, une animation « discothèque » a été organisée en soirée le 10 décembre 2022 à l'intention des élèves scolarisés au collège « Le Servois » issus des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Plailly et Orry-la-Ville.

A cette occasion, la commune de La Chapelle-en-Serval a prêté sa salle polyvalente pour la manifestation et a géré l'organisation matérielle et logistique, notamment l'intervention d'un professionnel musical (DJ) pour un montant total de près de 3 000 € TTC.

Il est proposé aux communes de résidence des élèves de participer à l'animation en faveur des collégiens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération et le portage par la commune de La Chapelle-en-Serval, le règlement de la facture globale, au prestataire de service, par la commune de La Chapelle-en-Serval, le remboursement de cette dernière par les communes de Mortefontaine, Plailly, Orry-la-Ville à hauteur de 320 € chacune par émission d'un titre de recettes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2305/2023 ❖ Création de postes saisonniers**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des emplois saisonniers sont nécessaires pour les services suivants : technique et scolaire/entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît de travail lié aux différentes manifestations ou événements et au remplacement des agents en congés durant la période estivale.

## **Délibération n°2405/2023 ❖ Adhésion de la commune de Luzarches au SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence eaux pluviales urbaines**

En date du 9 mars 2023 le comité syndical du SICTEUB a approuvé l'adhésion de la commune de Luzarches pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Ainsi, les communes adhérentes au dit syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Luzarches au SICTEUB.

**Délibération n°2505/2023 ❖ Présentation du bilan d'activités 2022 du  
SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux  
Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités 2022 du SICTEUB.  
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du bilan d'activités 2022 du SICTEUB.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance



Mathieu MAUVERNAY

Le Maire



Michel MANGOT